

1.5

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2023 et du Compte administratif 2023, dissolution comptable du budget annexe des Transports Urbains, reprise et intégration des résultats au budget principal de la commune de Portivechju - Annule et remplace la délibération n° 22/088/F du 13 juin 2022.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La délibération n° 16/099/TRANSP du 03 octobre 2016 a créé l'organisation des transports sur le territoire de la Commune (Transports urbains).

Par délibération n° 16/111/TRANSP du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service public des transports dont les opérations sont retracées au sein du budget annexe dénommé « Service public de transport urbain ».

Le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sud-Corse emporte la dissolution comptable du budget annexe des Transports Urbains et l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune de Portivechju.

Ces éléments d'actif et de passif sont concordants avec la balance des comptes, l'état de la dette et l'état de l'actif du comptable public issus du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023 annexés à la présente délibération.

Conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence mobilité vers la Communauté de Communes du Sud-Corse, il convient de clôturer comptablement le budget annexe des Transports Urbains à compter du 1^{er} juillet 2023, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe des Transports Urbains concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la Commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe des Transports Urbains clos.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

 FONCTIONNEMENT	Dépenses	764.936,57 €	Résultat 2023 : - 186.311,61 €	Report du résultat exercice précédent - 3.450,89€	Résultat de clôture 2023 : - 189.762,50 €
	Recettes	578.624,96 €			
 INVESTISSEMENT	Dépenses	77.500,00 €	Résultat 2023 : - 72.191,23 €	Report du résultat exercice précédent + 319.772,15€	Résultat de clôture 2023 : + 247.580,92 €
	Recettes	5.308,77 €			

Les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Procéder à la clôture du budget annexe des Transports Urbains ;
- Transférer les résultats constatés ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- Réintégrer l'actif et le passif du budget annexe des Transports Urbains au budget principal.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16/099/TRANSP du 03 octobre 2016 relative à l'organisation des transports sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération n° 16/111/TRANSP du 28 novembre 2016 relative à la création d'un service public de transport urbain sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio,

- d'approuver le Compte de Gestion et le Compte administratif 2023.
- d'approuver la dissolution comptable du budget annexe des Transports Urbains à compter du 1^{er} juillet 2023.
- d'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe des Transports Urbains dans le budget principal de la commune de Portivechju par le comptable public.
- de préciser que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe des Transports Urbains dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné dans les comptes du budget annexe des Transports Urbains au budget principal de la Commune.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.